

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2024 A 19 HEURES DANS LA SALLE CONSULAIRE

### LE 22 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 16 octobre 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

### Etaient présents ou représentés :

#### **Commune d'Allonzier la Caille**

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI *procuration*, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

#### **Commune de Cernex**

M. Vincent TISSOT

#### **Commune de Cercier**

M. Patrice PRIMAULT

#### **Commune de Copponex**

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER *procuration*

#### **Commune de Cruseilles**

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL, M. Nathan JACQUET, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD

#### **Commune de Cuvat**

M. Philippe CLERJON

#### **Commune du Sappey**

M. Pierre GAL

#### **Commune de Menthonnex en Bornes**

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

#### **Commune de Saint-Blaise**

Mme Christine MEGEVAND

#### **Commune de Villy le Bouveret**

M. Jean-Marie TERRASSON (suppléant)

#### **Commune de Villy le Pelloux**

Mme Charlotte BOETTNER

#### **Commune de Vovray-en-Bornes**

M. Xavier BRAND

**Quorum :** nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 23 Absents : 5

**Absents :** M. Bernard DESBIOLLES, Commune de Cruseilles

Mme Virginie JACOTTET : Commune de Cernex

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Commune d'Allonzier la Caille

**Excusés :** M. Vincent HUMBERT, Commune d'Andilly

Mme Julie MONTCOUQUIOL, Commune de Cuvat

M. Jean-Marc BOUCHET, Commune de Villy le Bouveret

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 09.07.2024 à l'approbation. Celui-ci est approuvé. Ce PV sera donc signé par M. le Président et par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire du conseil.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes. Il est proposé que les délibérations et le procès-verbal de ce conseil soient signés par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, M. le Président donne la parole à M. Hicham Bouguerra, Responsable du service de la Commande Publique, pour faire un point sur la procédure de passation du marché de travaux d'aménagement d'un multi-accueil sur la commune d'Allonzier-la-Caille.

Concernant le périmètre et les caractéristiques du marché public :

- ➔ Le marché porte sur les travaux d'aménagement d'un multi-accueil sur la commune d'Allonzier-la-Caille ;
- ➔ Les délais globaux d'exécution du marché sont fixés comme suit :
  - Phase unique : travaux dans bâtiment existant, et travaux extérieurs : 7 mois, dont 1 mois de période de préparation, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- ➔ Le montant total estimatif du marché est 868 000,00 € HT soit 1 041 600,00 € TTC ;
- ➔ Le marché est à procédure adaptée (MAPA) alloti en 13 lots avec possibilité de négociation avec les 3 soumissionnaires ayant les meilleures offres ;
- ➔ Les critères de jugement des offres sont les suivants :
  - ✓ Le prix de l'offre : 40 % ;
  - ✓ La valeur technique de l'offre : 60 % appréciée au vu des sous-critères pondérés comme suit :
    - ✓ Moyens humains et matériels affectés au chantier : 15 % ;
    - ✓ Méthodologie et organisation proposées pour la réalisation des travaux : 10 % ;
    - ✓ Prise en compte du site, gestion et sécurité des intervenants et des usagers : 10 %
    - ✓ Planning de travaux : 10 %
    - ✓ Qualité des matériaux, du matériel et des produits mis en œuvre, avec fiches techniques : 10 %
    - ✓ Démarche RSE, enjeux développement durable, gestion des déchets et propreté du chantier : 5 %

Concernant le déroulé de la consultation et analyse des offres :

- Publication de l'avis sur [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) (profil d'acheteur) + BOAMP ;
- Date limite de remise des offres : le 05/09/2024 ;
- 39 offres déposées toutes dans les délais ;
- Négociation menée avec les 3 premiers soumissionnaires ;

## Attributaires proposés

## RECAPITULATIF ENTREPRISES MIEUX-DISANTES SOLUTION DE BASE

N° LOT	DESIGNATION	ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE € HT	ENTREPRISES MIEUX-DISANTES	MONTANT € HT solution de base	MONTANT € TTC solution de base	Ecart % avec estimation (base)
01	MAÇONNERIE - GENIE CIVIL - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	108 000,00	TRINDADE	121 241,27	145 489,52	+ 12,26%
02	CHARPENTE - COUVERTURE	66 500,00	LP CHARPENTE	59 500,00	71 400,00	-10,53%
03	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	72 500,00	BORELLO ISOCLAIR	67 078,62	80 494,34	-7,48%
04	SERRURERIE - METALLERIE	10 000,00	ROGUET SERRURERIE	13 788,00	16 545,60	37,88%
05	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MOBILIER	95 000,00	A.P. MENUISERIE	99 000,00	118 800,00	4,21%
06	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	92 000,00	SOLA	130 000,00	156 000,00	41,30%
07	CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE	43 000,00	CRC	44 149,18	52 979,02	2,67%
08	SOLS SOUPLES	15 000,00	MEURENANT	13 706,80	16 448,16	-8,62%
09	PEINTURE	28 000,00	AMP SAS	19 578,85	23 494,62	-30,08%
10	AIRE DE JEUX EXTERIEURE	14 000,00	APY RHONE-ALPES QUALICITE	14 921,44	17 905,73	6,58%
11	LVC	192 000,00	SARL CODEFROID	215 167,28	258 200,74	12,07%
12	ELECTRICITE	104 000,00	GRANDCHAMP FRERES	54 600,00	65 520,00	-47,50%
13	EQUIPEMENTS DE CUISINE	28 000,00	HORIS	26 350,00	31 620,00	-5,89%
	<b>TOTAL HT BATIMENT</b>	<b>868 000,00</b>	<b>TOTAL HT BATIMENT</b>	<b>879 081,44</b>	<b>1 026 516,78</b>	<b>+1,28%</b>
	TVA 20 %	173 600,00	TVA 20 %	175 816,29		
	TTC	1 041 600,00	TTC	1 054 897,73		

## RECAPITULATIF BASE + PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

01	Prestation Supplémentaire Eventuelle retenue (grutage du matériel)	5 000,00	TRINDADE	9 000,00		+80,00 %
06	Prestation Supplémentaire Eventuelle retenue (doublage laine de bois)	10 700,00	SOLA	1 654,96		-84,53 %
	<b>TOTAL HT BATIMENT AVEC PSE</b>	<b>883 700,00</b>	<b>TOTAL HT BATIMENT AVEC PSE</b>	<b>889 736,40</b>		<b>+0,68 %</b>
	TVA 20 %	176 740,00	TVA 20 %	177 947,28		
	TTC	1 060 440,00	TTC	1 067 683,68		

Monsieur le Président précise que l'attributaire du lot 1 n'a pas envoyé les attestations fiscales et sociales dans le délai imparti.

Mme Nathalie Henry s'interroge sur les travaux de maçonnerie ; M. Hicham Bouguerra lui précise qu'il s'agit de travaux relatifs à la véranda, aux extérieurs, ainsi que de petits travaux de maçonnerie.

## 1. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE PIECES DE FONTAINERIE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Monsieur Julian Martinez prend la parole.

Il expose qu'en date du 25 juillet 2024, une consultation en procédure formalisée a été lancée afin de choisir les entreprises qui assureront la fourniture de pièces de fontainerie pour les services de la CCPC.



Il précise que la consultation est passée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification. Le marché public étant conclu à prix unitaires, le montant définitif des fournitures sera connu à l'issue de la réalisation complète du marché public et des quantités réellement exécutées compte-tenu des besoins de la collectivité.

Les montants maximums pour toute la durée de l'accord cadre sont les suivants :

- **Lot n°1 : Pièces pour les branchements**  
Le montant maximum est : 360 000 € HT
- **Lot n°2 : Pièces de voirie**  
Le montant maximum est : 150 000 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur MP74, le BOAMP et au JOUE le 26 juillet 2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 septembre 2024, à 12h00.

Suite à une modification du dossier de consultation, un avis rectificatif a été publié le 14 août 2024 sur le profil acheteur MP74, le 16 juillet 2024 sur le BOAMP et le JOUE. Le délai de remise des offres a été prolongé au 16 septembre 2024, à 12h00.

Considérant que deux (2) offres ont été reçues pour le lot 01 et trois (3) offres pour le lot 02 dans la date limite de remise des offres, aucune offre n'a été jugée irrecevable, irrégulière ou inacceptable.

Il explique qu'après avoir procédé à l'analyse des offres déposées et au regard des critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation. La commission d'appel d'offres réunie en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, a décidé de retenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse et d'attribuer le lot n°01 et le lot n°02, objet de la présente, à la société S.A.S. Agence SOVAL.

## 2. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR EN EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Julian Martinez prend la parole.

Il expose qu'en date du 25 juillet 2024, une consultation en procédure adaptée a été lancée pour le marché relatif au schéma directeur en eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.



L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur MP74 le 25 juillet 2024 et sur le Dauphiné Libéré - Ed. De Haute-Savoie le 30 juillet 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 septembre 2024, à 12h00.

Considérant que trois (3) offres ont été reçues dans le délai de remise des offres, aucune offre n'a été jugée irrecevable, irrégulière ou inacceptable.

Après avoir procédé à l'analyse des offres déposées et au regard des critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation. Monsieur le Président propose à l'assemblée d'attribuer le marché à l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse présentée par la société PROFILS ETUDES pour un montant de 148 034,00 € HT soit 177 640,80 € TTC.

M. le Président précise que le schéma directeur de l'eau potable date d'une dizaine d'année et qu'il est urgent de le reprendre et de le mettre à jour ; pour information, les communes d'Allonzier la Caille, Cuvat et Cruseilles ont été interpellées par les services de l'Etat sur ce sujet.

### 3. ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Pierre Gal prend la parole.

Il expose qu'en date du 05 aout 2024, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée, afin de choisir les entreprises qui assureront la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et les services associés pour les bâtiments et équipements communautaires.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur MP74, le BOAMP et le JOEU le 07 aout juillet 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 12h00.



Il indique que la consultation est décomposée en quatre lots comme suit :

- Lot n°01 - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - C2 à C5 - ENEDIS
- Lot n°02 - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - C2 à C5 - ESS
- Lot n°03 - Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés T2 à T3 - GRDF
- Lot n°04 - Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés T2 à T3 – ESS

Chaque lot est conclu pour une durée de 3 ans « du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 », sans possibilité de reconduction.

Il rappelle qu'en application de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la décision d'attribution des « marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens », en l'occurrence 221 000 € HT au moment du lancement de la consultation, appartient à la Commission d'appel d'offres (CAO).

Après avoir analysé les offres remises au regard des critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la CAO, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2024, a décidé d'attribuer les lots n°1 et n°2 comme suit :

- Lot n°1 : Société ENGIE. Montant estimé : 589 129, 00 € TTC
- Lot n°2 : Société ENALP. Montant estimé : 235 459,00 € TTC

Considérant que trois (3) offres ont été déposées pour le lot 3, et aucune offre n'a été déposée pour le lot 04 « déclaré infructueux en raison de l'absence de remise d'offre ». il indique qu'une mauvaise estimation du besoin concernant le lot n°04 a été constatée.

La CAO a donc envisagé de déclarer le lot n°03 sans suite et de réaliser une refonte du besoin avec une modification des données techniques des sites afin de regrouper les lots n°3 et n°4 et relancer la consultation en un seul marché (sans allotissement).

Il propose en conséquence au Conseil communautaire d'attribuer les lots n°1 et 2 de la consultation aux soumissionnaires désignés par la Commission d'appel d'offres et de déclarer le lot n°3 sans suite et de constater le caractère infructueux du lot n°4.

Afin de ne pas retarder l'attribution de ces lots, il propose par ailleurs à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public correspondant.

4. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CRUSEILLES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE CYCLABLE ET DES ABORDS DU CENTRE DE SECOURS ROUTE DES DRONIERES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président prend la parole.

Il rappelle que les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent aux EPCI à fiscalité propre de verser à l'une de ses communes membres, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.



Sur le plan formel, conformément aux dispositions de l'article L 4214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que le projet de la Commune de Cruseilles concerne l'aménagement d'une voie verte cyclable et des abords du centre de secours, situé route des Dronières.

Dépenses	Montant HT
Aménagement stationnements	157 251,45 €
Aménagements piétons	58 383,40 €
Aménagements cyclables	50 125,30 €
Entrées centre de secours	16 156,65 €
Plateformes OM	6 938,80 €
Déplacement poteaux incendie	4 384,60 €
Entrées Traitteur	10 134,77 €
<b>Total</b>	<b>303 374,97 €</b>
Recettes	Montant
Etat (fonds vert)	20 490,00 €
Département Haute-Savoie	120 919,07 €
CC Pays de Cruseilles	<b>42 020,75 €</b>
Commune de Cruseilles	119 945,15 €
<b>Total</b>	<b>303 374,97 €</b>

Considérant l'identification du schéma directeur cyclable de la liaison entre le centre bourg de Cruseilles et le pôle touristique des Dronières.

Considérant le projet de construction du centre de secours relevant de la compétence communautaire.

Considérant la compétence statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles « collecte des ordures ménagères ».

Considérant la volonté de la commune de Cruseilles de réaliser une voie verte sur la route des Dronières et l'aménagement des entrées et des abords du centre de secours, pour un montant total de 303 374,97 € HT.

Considérant la demande de la Commune de Cruseilles sollicitant l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **42 020,75 €**.

Mme Sylvie Mermillod précise le mode de calcul pour la partie « CCPC » :

- ✓ Aménagements cyclables : 50 125,30 € - 31 200 € (subvention) = 18 925,30 €
  - ✓ Entrées centre de secours : 16 156,65 €
  - ✓ Plateformes OM : 6 938,80 €
- Soit la participation à hauteur de 42 020,75 €**

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours conformément au plan de financement

Il explique que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles propose de verser un fonds de concours à la Commune de Cruseilles en vue de contribuer aux dépenses du projet d'aménagement d'une voie verte cyclable et des abords du centre de secours situé route des Dronières.

#### **5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE DE CRUSEILLES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES POUR L'INSTALLATION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS (1 CONTRE MME CHARLOTTE BOETTNER – 1 ABSTENTION MME CLAIRE MEGARD)**

M. le Président prend la parole.

Il rappelle que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie est issu d'un travail engagé depuis septembre 2017 par les services de l'État et du Département, avec l'appui d'un bureau d'étude externe, et en lien étroit avec les collectivités et tous les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Cette dernière a formulé un avis favorable sur le document. Ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage remplace celui approuvé en janvier 2012 et traite des volets de la sédentarisation, des aires d'accueil et des grands passages.

La principale évolution de ce schéma porte sur le volet sédentarisation rendu obligatoire depuis la loi égalité et citoyenneté de janvier 2017. Ainsi le schéma 2019- 2025 prévoit que les EPCI concernés sédentarisent près de 150 familles dont celles pour lesquelles le besoin est considéré comme urgent. Cette sédentarisation doit se concrétiser par la réalisation de terrains familiaux locatifs ou d'habitats adaptés.

Courant 2016, une délibération a approuvé la création de terrains familiaux d'accueil pour les gens du voyage sur une surface maximale de 1000 m<sup>2</sup>, sur les parcelles 3648, 4213, 4214, située route des Molasses sur la commune de Cruseilles.



En 2017 une autre délibération a approuvé la création de terrains familiaux d'accueil pour les gens du voyage sur une partie des parcelles mises à disposition par la commune de Cruseilles cadastrées sous les numéros D 4202 et D 4216, situées à route de Ronzier à Cruseilles.

La Commune de Cruseilles a mis depuis quelques mois à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles un terrain dans le cadre de la mise en place des terrains familiaux d'accueil des gens du voyage sur les parcelles D4202 (en partie) et D 4216 (en partie), route de Ronzier à Cruseilles

La convention présentée ce soir, vaut autorisation d'occupation du domaine privé communal, elle est consentie pour une durée de 20 ans à partir de la signature de ladite convention et sera renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques.

M. le Président précise que la Commune de Cruseilles s'engage à ne pas résilier ladite convention ni récupérer les parcelles concernées tant que la CCPC assurera l'accueil des gens du voyage.

La présente convention peut être résiliée par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour un motif d'intérêt général. La notification de résiliation sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimal de 6 (six) mois avant la date d'effet de résiliation.

Le versement de la redevance s'arrête à la date d'effet de la résiliation (aucune compensation ne peut être demandée).

En fin de convention la commune aura le choix, soit de démonter et retirer l'ouvrage réalisé, soit de le laisser en place. Dans le deuxième cas, l'ouvrage deviendra la propriété de la Commune de Cruseilles lequel en fera ce que bon lui semblera. Dans les deux cas, aucune indemnité ne peut être demandée par la Commune de Cruseilles.

En contrepartie de la mise à disposition des parcelles, une redevance d'un montant de 20 000 € TTC (fixe et non révisable pour toute la durée de la convention) sera versée annuellement à la Commune de Cruseilles durant le mois de juin de l'année en cours.

Le versement de la redevance pour l'année 2024 sera proratisé et sera versé au mois de novembre 2024.

M. le Président rappelle que ce dossier était en cours de réflexion et de discussion depuis 2015, sous la mandature de M. Gilles Pecci ; un point d'accord avait été trouvé en faveur d'un terrain de 600 m<sup>2</sup> présentant des caractéristiques favorables, parmi lesquelles la nature du sol, l'emplacement et la présence de réseaux, sur la commune de Cruseilles.

Les élus de cette période étaient d'accord sur le principe d'une contribution financière à l'égard de la commune de Cruseilles. Ce dispositif répondait à l'objectif de solidarité souhaité par les élus.

Il rappelle qu'à l'origine de cette discussion, sur proposition de M. Gilles Pecci, les 12 communes avaient accepté le principe de versement d'une indemnité compensatrice proportionnelle à leur poids démographique, soit 20 000 €.

M. Guy Demolis pose la question sur une vente éventuelle du terrain ; Mme Sylvie Mermillod lui répond par la négation car le terrain est attenant au CTM de la commune.

Mme Charlotte Boettner est contre cette indemnisation, elle ne peut pas entendre toutes les explications données à cette contribution ; pour elle, ce n'est pas légal et ni éthique ; en 20 ans, cela représente 400 000 € d'indemnisation.

Mme Sylvie Mermillod rappelle que cette aire de sédentarisation porte préjudice à sa commune et que son équipe a fait un effort conséquent pour accepter de diminuer le tènement de leur CTM pour accueillir cette nouvelle population.

## **6. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS DES PRODUITS IRRECOURABLES, VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président prend la parole.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au Conseil communautaire et ses modalités de fonctionnement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la délibération n°2020-63 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 déléguant des compétences au Bureau et au Président ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier, correspondant aux comptes 6542 (eau) et (assainissement), en date du 24 juin 2024, Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision.





Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la CCPC et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

#### Au compte 6541

BC65000 : la liste n°6974350815 de 3759,00 euros

BC65001 : la liste n°6693320015 de 43098,42 euros

BC65002 : la liste n°6705920615 de 27449,64 euros

#### Au compte 6542

BC65001 : la liste n°7038920515 de 545,96 euros

la liste n°7038930315 de 322,63 euros

### **Soit un TOTAL DE : 75 175.65 euros**

M. le Président rappelle que cette délibération avait été présentée pendant l'été mais qu'à la demande des élus, celle-ci avait été retirée pour que les services motivent ce montant découlant de 14 années d'impayés.

M. Jean-Michel Daviet précise que certains impayés proviennent de plusieurs sociétés sur le territoire, et qu'à ce jour celles-ci sont en liquidation. Il rappelle que toutes les poursuites utiles et l'ensemble des voies d'exécution ont été effectuées par la trésorerie.

### **7. DEMANDE DE GARANTIE DE PRETS « LES BALCONS DE GLIERES » 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (HP 4803 - 2 PLUS 1 PLAI – ROUTE DE L'EGLISE 74350 ALLONZIER LA CAILLE), *VOTEE A L'UNANIMITE***

Mme Charlotte Boettner prend la parole.

Vu le contrat de prêt n°164056 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 263 818.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°164056 constitué de 4 lignes du prêt.



La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 131 909.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Elle rappelle que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE GIROD MEDIAS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE PUBLIQUE ET COMMERCIALE SUR LE PAE DE LA CAILLE, **VOTÉE A L'UNANIMITÉ**



M. Philippe Clerjon prend la parole.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », les compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre se sont étendues. Cela concerne notamment la compétence économique avec le transfert de cette dernière aux EPCI ainsi que certains ajustements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La CCPC a par conséquent modifié ses statuts en ajoutant la compétence obligatoire relative aux « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : création, entretien des zones d'activités ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités touristiques ».

Le Parc d'Activités Economiques (PAE) de la Caille relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. La création et l'entretien des ZAE est globale et porte de ce fait sur le mobilier de signalétique.

Monsieur le Vice-Président explique aux membres du Conseil communautaire que la signalétique à destination commerciale et publique du Parc d'Activités Economiques (PAE) de la Caille est devenue vieillissante, et a besoin d'être modernisée et harmonisée avec l'environnement urbain.

L'objectif de cet équipement est de répondre aux besoins de signalisation des commerces et des institutions publiques, et également de renforcer leur visibilité et leur attractivité.

La CCPC n'envisageant pas de gérer directement les dispositifs de signalétique, souhaite autoriser un opérateur privé à occuper temporairement le domaine public aux fins de mise en place d'une signalétique locale de proximité répondant à la nécessité d'informer les usagers du domaine public intercommunal sur la présence et le jalonnement des services et des entreprises.

Un avis d'appel public à la concurrence pour une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour la mise en place d'une signalétique commerciale et publique sur le domaine public intercommunal a été publié le 03 septembre 2024 sur le profil acheteur **Mp74** et le site internet de la CCPC avec une date limite de remise des offres le 07 octobre 2024.

Monsieur le Vice-Président explique qu'après avoir procédé à l'analyse de la seule offre reçue et au regard des critères d'attribution prévus dans le cahier des charges, il est proposé d'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire à la société GIRODMEDIAS.

L'objet de la présente convention consiste à autoriser l'occupation du domaine public par la société GIROD MEDIAS sans contrepartie financière pour une durée de six ans non renouvelables à compter de sa date de notification. L'occupant s'engage à prospecter, à concevoir, fabriquer et poser les supports et les lames et à entretenir, nettoyer et réparer le mobilier urbain dont il a la charge.

Concernant le prix des prestations, les lames seront louées aux commerçants et entreprises selon le barème suivant :

- Lame « Relais Informations Services » 85 € HT par lame et par an
- Bi mât 150 € HT par lame et par an

Une gratuité sera accordée à la CCPC sur le mobilier d'entrée de Zone d'activités avec conception du plan.

Mme Sylvie Mermillod précise que la Société GIROD est très présente sur le marché de la communication extérieure et équipe de nombreuses communes en panneaux de signalisation. Ils apportent une réponse aux besoins des communes en matière de signalétique, fléchage commercial et de proximité, tout en proposant des mobiliers adaptés, bien intégrés et esthétiques. Mme Claire Mégard demande que la commune d'Allonzier la Caille soit associée dans l'implantation de la signalétique ; M. le Président et les élus y sont favorables.

M. Hicham Bouguerra précise que des échantillons ont été envoyés à la CCPC et rappelle que cette prestation ne pouvait pas se faire en régie.

## 9. CONVENTION GENERALE DE RECOURS AU SERVICE DES REMPLACEMENTS ET MISSIONS TEMPORAIRES PAR LE CDG 74, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Jean-Michel Daviet prend la parole

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44



Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Considérant que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que la CCPC doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°),
- à des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adhérer au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Celle-ci sera conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

10. CONVENTION DE VERSEMENTS PERIODIQUES D'ACOMPTES A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE AU TITRE DES SOMMES PERCUES PAR LES EXPLOITANTS DES SERVICES D'EAU CONCERNANT LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Jean-Michel Daviet prend la parole.

La CCPC perçoit, par le biais de ses factures d'eau potable et d'assainissement, des redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Les sommes perçues et reversées représentent plus de 200 000 € par an.



Il rappelle que l'article 101 de la loi de finances pour 2024 (loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023) a instauré la création de la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable en substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Le décret 2024-787 du 09 juillet 2024 a ainsi entériné l'obligation de déclaration des encaissements perçus au titre de la redevance sur la consommation d'eau potable

Il est possible que la CCPC puisse se soustraire à cette obligation de déclaration des encaissements en signant avec l'agence de l'eau, une convention de versements d'acompte.

L'article 101 de la loi de finances 2024, prévoit que les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont supprimées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La convention existante du 28 mars 2017 sera caduque au 1<sup>er</sup> mars 2025.

L'échéancier d'acomptes des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte est susceptible de prévoir des acomptes exigibles au 28 février 2025.

## Questions diverses

- **Points sur les gens du voyage à Andilly**

M. le Président rappelle que 85 caravanes et 97 véhicules de gens du voyage se sont installés illégalement sur le parking le plus proche de l'entrée du Grand parc d'Andilly pendant quelques jours ; les factures d'eau et des déchets ont été honorées.

- **Point sur l'école d'Andilly/Saint-Blaise**

Mme Christine Megevand renouvelle ses inquiétudes quant à l'avancée des travaux à l'école provisoire d'Andilly, travaux prévus pendant les vacances de Toussaint. Aucune action n'a été réalisée depuis le début des vacances scolaires alors que les locaux sont inoccupés et complètement accessibles.

Pour information, depuis le conseil communautaire :

- **Concernant les BÂTIMENTS MODULAIRES :**
    - **Les Travaux réalisés :**
      - Reprise et modification du réseau d'évacuation des sanitaires maternelle, pour solutionner la fuite
      - Electricité : prise du lave-linge, et divers petits travaux d'électricité
      - Intervention sur bloc climatisation-chauffage de la salle de motricité
      - Intervention sur les tôles de toiture, pour solutionner l'infiltration côté maternelle
      - Pose des garde-corps en toiture
      - Calorifugeage des canalisations d'eau potable en grande partie
      - Evacuation définitive des matériaux et déchets
  - **MOQUETTE EXTERIEURE :**
    - La moquette verte est posée.
  - **NETTOYAGE :**
    - Grand ménage effectué lors des vacances scolaires
  - **PERMIS DE CONSTRUIRE :**
    - Des informations complémentaires ont été demandées par la sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité.
- 
- Demande d'échanges sur l'eau potable

Mme Sylvie Mermillod a été interpellée par un de ses conseillers sur l'eau potable ; pour ce faire, elle souhaiterait que la CCPC invite l'ensemble des conseillers municipaux afin d'évoquer la collaboration avec le Grand Annecy.

M. le Président rappelle que les ressources en eau sont principalement situées sur l'ensemble du Territoire comme au Pied du Salève et sur le Plateau des Bornes.

La CCPC est également aussi épaulée par d'autres fournisseurs qui permettent de répondre à la demande d'une population toujours croissante tels que la Communauté de Communes du Genevois, le Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe, la Communauté de Communes de Fier et Usse, et le Grand Annecy.

M. Julian Martinez, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement propose de le rencontrer.

La question sur les STEPS a été également évoquée, elles commencent à être saturées.

M. le Président informe ses collègues que dans le prochain « interco », un article « sur l'eau » sera rédigé. Il précise également que les flux seront extrêmement tendus l'année prochaine dans le cas d'une nouvelle sécheresse.

- Prévoyance

Mme Sylvie Mermillod propose d'organiser une réunion sur la prévoyance avec GROUPAMA ; Pour rappel, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

- Collecte alimentaire

Mme Valérie Peray rappelle que les Banques Alimentaires organisent leur Collecte Nationale dans les magasins partout en France. Cette année, elle aura lieu les 22, 23 et 24 novembre 2024 dans les magasins Carrefour Market et Utile à Cruseilles. Un week-end de solidarité, unique moment durant lequel les bénévoles Gilets Orange font appel à la générosité du grand public.

Un rendez-vous solidaire essentiel pour faire face à la hausse de la demande

La collecte de Cruseilles permet de servir 6000 repas.

On observe depuis 2008, une hausse croissante et régulière de la demande d'aide alimentaire. La hausse s'accélère, au seul 1er trimestre 2023, elle est de +9%. Ce pourcentage équivaut à l'augmentation totale sur l'année 2022. Entre 2020 et 2023, le nombre de personnes accompagnées est en hausse de plus de 34%.

Dans ce contexte, la Collecte Nationale 2024 des Banques Alimentaires constitue un vrai défi contre la précarité alimentaire. Elle est essentielle puisqu'elle permet de collecter en trois jours l'équivalent de 20 millions de repas et de couvrir 10% des besoins d'approvisionnement.



- Voiries /nettoyage des fossés

Mme Nathalie Henry fait remarquer que les fossés des communes sont en mauvais état. ; M. Guy Demolis a interpellé le Conseil Départemental pour lui exprimer son mécontentement et demande que cette délégation soit donnée aux communes par une convention moyennant une rémunération. M. le Président précise qu'il a interpellé M. Lionel Tardy ces derniers jours sur cette thématique.

- Méthode de calcul en urbanisme

Mme Sylvie Mermillod interpelle M. Jean-Michel Daviet sur les avis techniques et les prescriptions sur les eaux pluviales, quand le secteur est en assainissement collectif et en zone SPANC. Concernant la rétention, le minimum de 5 m<sup>3</sup> est-il toujours d'actualité ?

M. Jean-Michel Daviet précise que le chiffre de 5m<sup>3</sup> est à titre indicatif ; pour chaque dossier, la CCPC calcule la rétention à l'aide d'un fichier, mis à la disposition de l'abonné le cas échéant. Ce tableau dispose également de quelques informations pour que le pétitionnaire puisse opter pour une méthode alternative de gestion des eaux pluviales en fonction des possibilités.

En revanche pour tout projet changeant la surface imperméable, la CCPC exige que le mode de gestion des eaux pluviales prenne en compte l'ensemble de la parcelle dès le 1m<sup>2</sup> modifié.

La CCPC espère ainsi améliorer à terme les écoulements, inondations et autres crues sur le bassin versant.

- Prochaines réunions

- Inauguration de l'école et du périscolaire à Cuvat : vendredi 8 novembre 2024 à 18 heures
- Réunion PPI : mardi 12 novembre 2024 de 12h à 14h
- Date du prochain bureau : mardi 12 novembre 2024 à 18 heures
- Date du prochain conseil communautaire : mardi 26 novembre 2024 à 19 heures à la CCPC

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôt la séance.

La secrétaire de séance

Sylvie MERMILLOD

Le Président

Xavier BRAND

